



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **avenue du Mont aux Malades / rue du Tronquet**,

CONSIDERANT

- La demande datée du 26 septembre 2024 présentée par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT – VIAFRANCE, ainsi que les entreprises intervenant pour le compte de la Métropole Rouen Normandie (CITEOS, DECAUX).

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des travaux de création de piste cyclable, piétonne et réfection de la chaussée – travaux de rabotage du carrefour et d'application d'enrobé réalisés par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT-VIAFRANCE, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

N° 2024 - 1760

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE DU MONT AUX MALADES / RUE DU TRONQUET

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}.-. REGLEMENTATION

Du 28 au 31 octobre 2025, les mesures suivantes sont applicables avenue du Mont aux Malades / rue du Tronquet.

Article 1.1 : Circulation

- Le carrefour de l'avenue du Mont aux Malades / rue du Tronquet est barrée, sauf services de secours, pendant le temps nécessaire aux travaux de rabotage et à l'application du revêtement de la chaussée, les nuits du 28/29, 29/30 et 30/31 octobre 2024, à partir de 19h00.

- Une déviation est assurée dans le sens Nord/Sud :

Par la bretelle d'accès de l'avenue du Bois des Dames – RD 43, la rue des Deux Bois, la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la rue du Maréchal Juin, la rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc, le boulevard Maurice de Broglie et l'avenue du Mont aux Malades.

- Une déviation sera assurée dans le sens Sud/Nord :

Par l'avenue du Mont aux Malades, la rue du Président Kennedy, l'avenue Gallieni, la route de Maromme, la rue Robert Lehman, la rue du Tronquet et l'avenue du Bois des Dames – RD 43.

- Les lignes de transport en commun seront déviées (consulter « reseau-astuce.fr »).

- La circulation piétonne sera maintenue par un cheminement clairement identifié et protégé.

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT-VIAFRANCE, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

Article 2.-. SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT-VIAFRANCE. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT-VIAFRANCE est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT-VIAFRANCE est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 18 OCTOBRE 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 21 OCT. 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Le SDIS
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT - VIAFRANCE

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics